

tributions volontaires au Programme alimentaire mondial, dont un tiers au moins en espèces et en services, et exprime l'espoir que ces ressources s'augmenteront de contributions supplémentaires appréciables provenant d'autres sources, compte tenu du volume prévisible des demandes de projets valables et de la capacité du Programme de fonctionner à un niveau plus élevé;

"2. *Prie instamment* les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ainsi que les Etats membres ou membres associés de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture de ne ménager aucun effort pour atteindre pleinement cet objectif;

"3. *Prie* le Secrétaire général, agissant de concert avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de convoquer à cette fin une conférence pour les annonces de contributions qui se tiendra au Siège de l'Organisation des Nations Unies au début de 1972;

"4. *Décide* que, sous réserve de l'examen prévu dans la résolution 2095 (XX) de l'Assemblée générale, la conférence suivante pour les annonces de contributions se réunira au début de 1974 au plus tard et que les gouvernements seront alors invités à annoncer leurs contributions pour 1975 et 1976 en vue d'atteindre l'objectif qui aura pu être recommandé par l'Assemblée générale et par la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.";

2. *Demande instamment* aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'aux Etats membres ou membres associés de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture d'entreprendre les préparatifs nécessaires en vue d'annoncer des contributions à la cinquième conférence pour les annonces de contributions au Programme alimentaire mondial.

1805^e séance plénière,
29 octobre 1971.

1652 (LI). Réforme monétaire internationale

Le Conseil économique et social,
Ayant étudié le rapport du Fonds monétaire international ⁶,

⁶ Voir note 1.

Ayant entendu la déclaration que le Directeur général du Fonds monétaire international a faite au Conseil, le 27 octobre 1971 ⁷,

Prenant note de la résolution 84 (XI) du Conseil du commerce et du développement, en date du 20 septembre 1971,

1. *Exprime sa profonde inquiétude* devant le grave dérèglement de la situation monétaire internationale et, en particulier, devant ses répercussions sur le progrès économique et social des pays en voie de développement;

2. *Affirme sa conviction* qu'il est possible de trouver une solution satisfaisante à la crise actuelle et d'éviter des crises périodiques si tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, le Fonds monétaire international et les autres organisations internationales intéressées agissent dans le sens indiqué dans la résolution 1627 (LI) du Conseil économique et social, en date du 30 juillet 1971;

3. *Prend note avec satisfaction* de la résolution 26.9 adoptée le 1^{er} octobre 1971 à la vingt-sixième réunion annuelle du Conseil des gouverneurs du Fonds monétaire international et exprime l'espoir que ce texte constitue la base initiale d'une solution rapide et satisfaisante de la crise actuelle, tenant compte des intérêts de tous les Etats Membres et particulièrement de ceux des pays en voie de développement;

4. *Affirme* que tous les Etats membres du Fonds monétaire international doivent avoir la possibilité de participer pleinement et dès le début aux consultations et négociations conduisant à une réforme monétaire internationale;

5. *Invite instamment* les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies à coopérer avec le Fonds monétaire international à la recherche de solutions équitables qui faciliteraient la réalisation des buts et objectifs de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement.

1805^e séance plénière,
29 octobre 1971.

⁷ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, reprise de la cinquante et unième session, 1800^e séance.

QUESTIONS SPÉCIALES

1651 (LI). Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné la question intitulée "Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies",

Ayant examiné le rapport d'ensemble du Secrétaire général sur cette question ⁸,

Ayant également examiné le rapport du Président du Conseil économique et social ⁹, le rapport du Comité du programme et de la coordination sur sa dixième session ¹⁰, ainsi que le chapitre pertinent du

⁸ A/8314 et Add.1 à 4; communiqués au Conseil sous les cotes E/5033 et Add.1 à 4.

⁹ E/5079.

¹⁰ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante et unième session, Supplément n° 9A (E/5072/Rev.1).

trente-septième rapport du Comité administratif de coordination ¹¹,

1. *Prend acte* du rapport du Président du Conseil et approuve les conclusions et suggestions qui y figurent;

2. *Recommande* aux institutions spécialisées et aux organismes associés à l'Organisation des Nations Unies de donner suite auxdites conclusions et suggestions;

3. *Donne pour instruction* à son Comité chargé des organisations non gouvernementales d'étudier comment les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil contribuent à la réalisation des objectifs de la Déclaration et d'autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, et de faire rapport au Conseil lors de sa cinquante-quatrième session, en tenant dûment compte des débats qui ont eu lieu sur cette question à la reprise de la cinquante et unième session du Conseil;

4. *Décide* de transmettre à l'Assemblée générale les rapports du Président du Conseil et du Comité du programme et de la coordination afin de faciliter l'examen de cette question par la Quatrième Commission.

1805^e séance plénière,
29 octobre 1971.

¹¹ E/5012, première partie.

1653 (LI). Question de la création d'une université internationale

Le Conseil économique et social,

Ayant pris acte du rapport du Secrétaire général ¹², ainsi que de ses annexes, sur les études entreprises en application de la résolution 2691 (XXV) de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1970,

1. *Transmet* ledit rapport à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-sixième session;

2. *Appelle l'attention* de l'Assemblée générale sur les remarques et observations faites sur cette question au Conseil économique et social ¹³;

3. *Appelle également l'attention* de l'Assemblée générale sur le fait que le Conseil n'a pas eu la possibilité de discuter le rapport que le Secrétaire général lui avait présenté sur la question de la création d'une université internationale et recommande en conséquence à l'Assemblée de renvoyer l'examen de cette question à sa vingt-septième session afin que le Conseil puisse lui présenter des recommandations concrètes.

1806^e séance plénière,
23 novembre 1971.

¹² A/8510; communiqué au Conseil sous la cote E/5083.

¹³ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social*, reprise de la cinquante et unième session, 1806^e séance.